

# District Saône et Loire de Football

Siège social :  
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis – 71 210 TORCY  
☎ 03 73 55 03 35



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ARBITRAGE DE SAONE ET LOIRE

### Réunion CDA téléphonique n°3 du 19/02/2025

#### Présents :

Messieurs Jérôme LOREAU / Yann LAROCLETTE / Alexis GUILLON / Mickaël BRAY / Anthony GONCALVES / Sébastien FEVRE / Aurélien PLAT

## TRAITEMENT ET ETUDE D'UNE RESERVE TECHNIQUE

#### Championnat Départemental 3 – Poule C

Match du Dimanche 16 février 2025

**LE BREUIL C – MELLECEY/MERCUREY B**

Arbitre : Mohamed REBAIA

Score final : 1-0

#### Réserve Technique :

La Commission d'arbitrage 71, saisie par la commission sportive du DISTRICT 71 en vue de traiter la réserve technique d'arbitrage posée par le club de MELLECEY / MERCUREY, étudie celle-ci sur la forme et sur le fond.

Pour rappel, voici la règle et procédure à suivre en cas de dépôt d'une réserve technique d'arbitrage :

Quand ?	* Lorsqu'une équipe pense que l'arbitre a commis une erreur en prenant une décision non conforme aux Lois du Jeu.
A quel moment ?	* <b>A l'arrêt du jeu qui est la cause de la décision contestée.</b> * <b>Ou lors du premier arrêt qui suit la décision contestée, si ces réserves concernent un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.</b>

La réserve technique ayant été posée par le club visiteur, MELLECEY / MERCUREY, en fin de match, et ce, après la rencontre et non au moment des faits ou à l'arrêt de jeu qui suivit.

#### Par conséquent, la CDA 71 déclare :

- ✓ La réservée déposée par le club de MELLECEY / MERCUREY irrecevable sur la forme.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel dans le délai de 7 jours devant la commission d'appel du district, en application des dispositions des articles 188 à 190 des règlements généraux et 40 du statut de l'arbitrage.

Le secrétaire,  
Yann LAROCLETTE

Le Président,  
Jérôme LOREAU